COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE BUREAUX DÉLIBÉRANT ET PRÉPARATOIRE

Mardi 6 décembre 2022 à 17 heures

Le Bureau délibérant suivi du Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 6 décembre 2022 à 17 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8ème étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 29 novembre 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1er VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2ème VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3ème VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4ème VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5ème VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6ème VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. BURHAN
Manuel BROCART	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. COMBELLES
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz	X Au Bureau Préparatoire uniquement		
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :
- Anaïs ROHFRITSCH, Cheffe de Projet Urbain au Pôle Planification Projets et Territoires.
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales

Syndicat mixte du SCoTAM :
- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement.
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,

Monsieur HASSER ouvre la séance à 17 heures et précise que le quorum est atteint pour la réunion de Bureau délibérant. Il fait l'annonce des délégués présents ainsi que de ceux absents excusés et présente l'ordre du jour de la réunion des Bureaux :

Bureau délibérant :

Examen du point soumis à délibération :

- Point n°2022-01-0612 : Avis sur le projet de PLU arrêté de Rosselange

Bureau préparatoire :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du 15 décembre 2022 à 18 heures :

- Point n°2022-01-1512 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 08 novembre 2022

- Point n°2022-02-1512 : Installation de Monsieur PATRIGNANI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM

- Point n°2022-03-1512 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023

- Point n°2022-04-1512 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

- Point n°2022-05-1512 : Protection sociale complémentaire

- Point n°2022-06-1512 : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et entretien professionnel

Points d'informations

- Agenda :
  - Jeudi 15 décembre 2022 à 18h : Comité syndical (quorum nécessaire)
  - Jeudi 26 janvier 2023 à 18h : Bureau
  - Jeudi 9 février à 18h : Comité syndical (quorum nécessaire)

- Actualités :
  - Evènements organisés par le Syndicat mixte
  - Observatoires
  - Portrait agricole du SCoTAM
  - DAAC

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau Délibérant. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer la délibération et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

Madame WEBERT est désignée secrétaire de séance.

Bureau délibérant

Point n°2022-01-0612 : Avis sur le projet de PLU arrêté de Rosselange

Présentation du diaporama par Monsieur AMI.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE en qualité de personne publique associée et conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L.153-16).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Analyse du projet de PLU de ROSSELANGE

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de ROSSELANGE au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

〉 **ROSSELANGE, une commune entre côtes de Moselle et vallée de l'Orne**

ROSSELANGE, commune membre de la **Communauté de Communes Pays Orne Moselle** (13 communes, 54 000 habitants), se situe à 6 km d'Amnéville, à 22 km de Thionville, à 24 km de Metz, et à 50 km du Luxembourg. Elle est limitrophe avec les communes de Vitry-sur-Orne, Clouange, Rombas, Moyeuvre-Grande et Ranguevaux (CA du Val de Fensch).

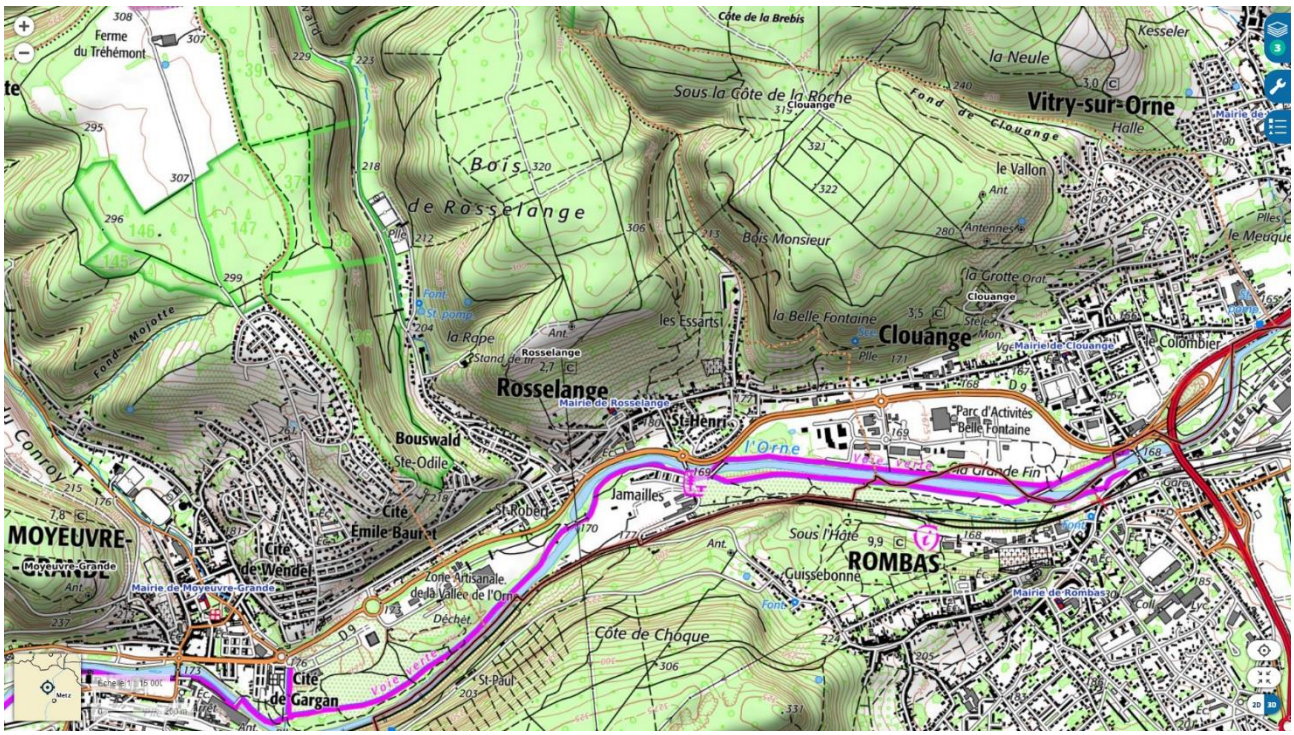

Située à cheval entre les **côtes de Moselle et la vallée de l'Orne**, le ban communal connait des **différences d'altitudes relativement marquées** (entre 170 et 320 m d'altitude). Le tissu bâti se situe principalement sur les terrains les plus plats du ban communal, notamment en fonds de vallée de l'Orne et des deux vallons situés à l'est et à l'ouest du territoire.

Ce contexte topographique et paysager se lit dans l'évolution de la morphologie urbaine. Les origines de la commune se sont d'abord appuyées sur l'utilisation des côteaux au profit de la **culture de la vigne, de vergers et de la forêt.** Avec l'arrivée des **activités sidérurgiques** à partir de 1816 sur le secteur de Jamailles, l'urbanisation de la vallée s'est accrue par l'implantation d'industries et de citées ouvrières accueillant la main d'œuvre nouvelle.

Constituée à plus de 75% de **forêts**, Rosselange est recouverte par deux boisements principaux : le bois de Rosselange (forêt communale publique de Rosselange, de gestion ONF) et bois la Dame (forêt domaniale de Moyeuvre, domaine privé de l'Etat). Ces boisements sont des forêts dites fermées, composées principalement de mélange de feuillus, de hêtres et de chênes décidus (ou caducs). Une peupleraie a été replantée dans le fond de vallon Ouest. Accentué par la topographie du site, les boisements s'imposent avec force dans le paysage communal.

La commune est touchée par un phénomène de déprise des espaces anciennement dédiés à la culture de la vigne et des vergers. Ces **espaces semi-ouverts**, d'environ 48 ha, sont aujourd'hui en friche.

À la suite de l'activité sidérurgique du site de Jamailles et de ses hauts fourneaux, le fond de vallée de l'Orne à Rosselange est aujourd'hui un espace pollué. Depuis le retrait des usines, la nature s'y développe progressivement.

Les espaces agricoles sont inexistants : la commune ne compte ni exploitant agricole, ni terres cultivées. Des espaces de **prairie permanente** (pelouses calcaires classées ENS – espace naturel sensible) constituent les principaux milieux ouverts de la commune

Le ban communal occupe une **superficie totale de 535 ha**.

Carte du paysage naturel de Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, Géoportail, 2016*

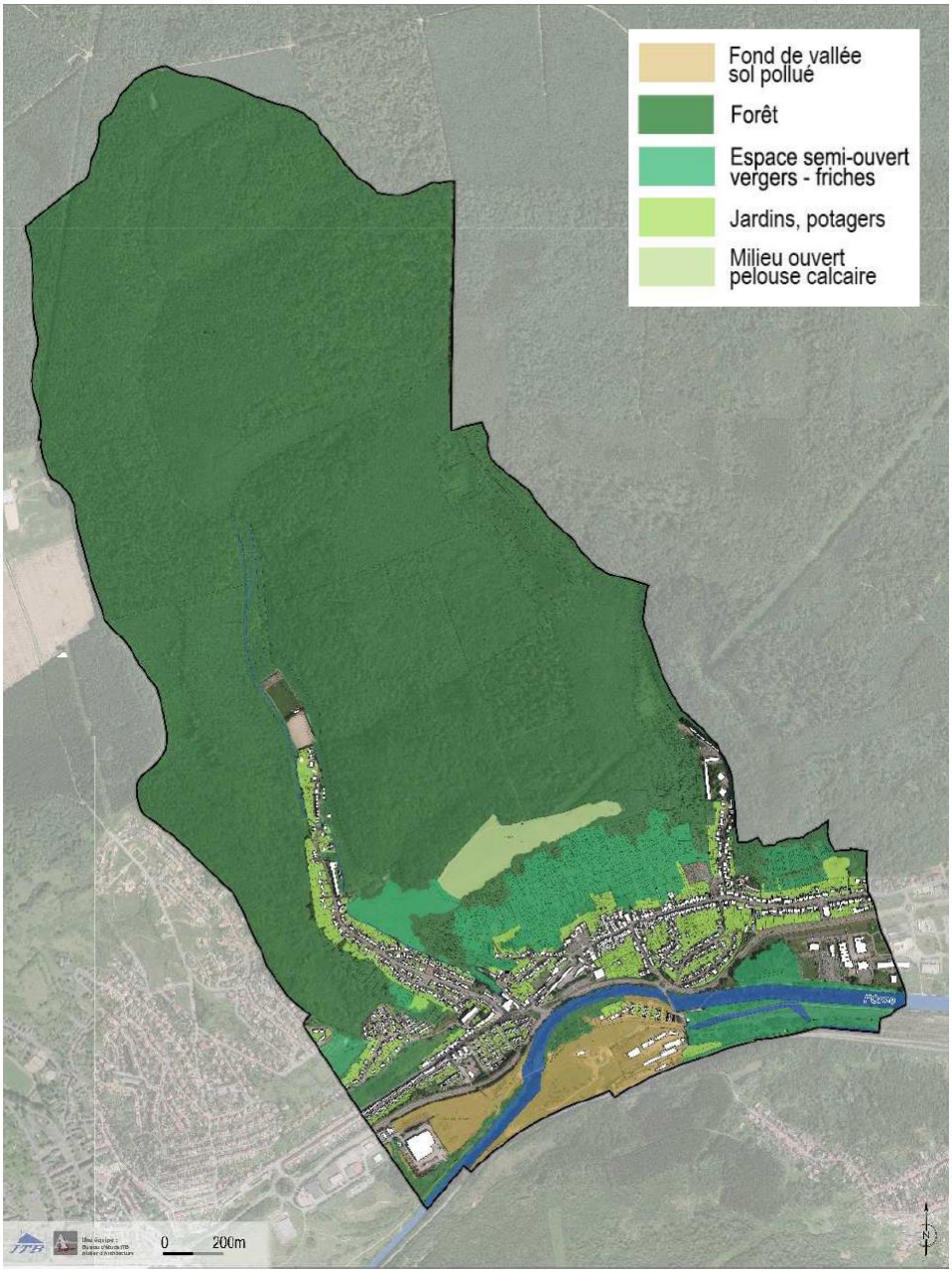

〉 **Le PLU valorise-t-il l'armature écologique et les paysages ?**

Le diagnostic du PLU identifie les principaux constats-enjeux en matière de patrimoine naturel et de paysages concernant le ban communal :

- Les **pelouses calcaires de la Rappe (ZNIEFF 1 et ENS)** préservées de toute urbanisation ou de risque de pollution.
  - ➔ Cet espace est identifié dans la Trame Verte et Bleue du SCoTAM et **sa protection est assurée par un zonage Nens au PLU** de Rosselange (Zone Naturelle à caractère sensible, à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique). Sur ce secteur, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la valorisation du site naturel protégé.

- **L'Orne** est un réservoir de biodiversité aquatique. La **ripisylve** qui la borde participe également de la TVB communale et participe également au maintien de la biodiversité.
  - ➔ La rivière et ses abords sont **protégés par un zonage Ni** (Zone Naturelle liée à un risque d'Inondation). Dans ce secteur, le PLU n'autorise que les petites extensions des constructions destinées aux activités de service liées aux loisirs et sports.

-Les **espaces forestiers** (bois de Rosselange, bois de Dame) constituent la majorité des espaces naturels de la commune. Ces espaces sont classés en **ZNIEFF de type 2** (forêt de Moyeuvre et Coteaux, identifiée au SCoT). Ces espaces boisés sont protégés aussi bien pour la biodiversité qu'ils accueillent que pour la préservation de la ressource en bois.

  ➔Ces **espaces sont classés en zone Nf** (Zone Naturelle de type Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique).

-Les **jardins et potagers urbains** constituent le dernier maillon de la TVB locale. Leur conservation au cœur et en frange du village permet de favoriser la biodiversité urbaine.

  ➔ Les **zonages Nj et Njp encadrent strictement leur aménagement** : extension des habitations dans une limite de 20 m², construction d'abris de jardin de 10 m² maximum ou restauration d'abris existants.

Trame Verte et Bleue de Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, 2016*

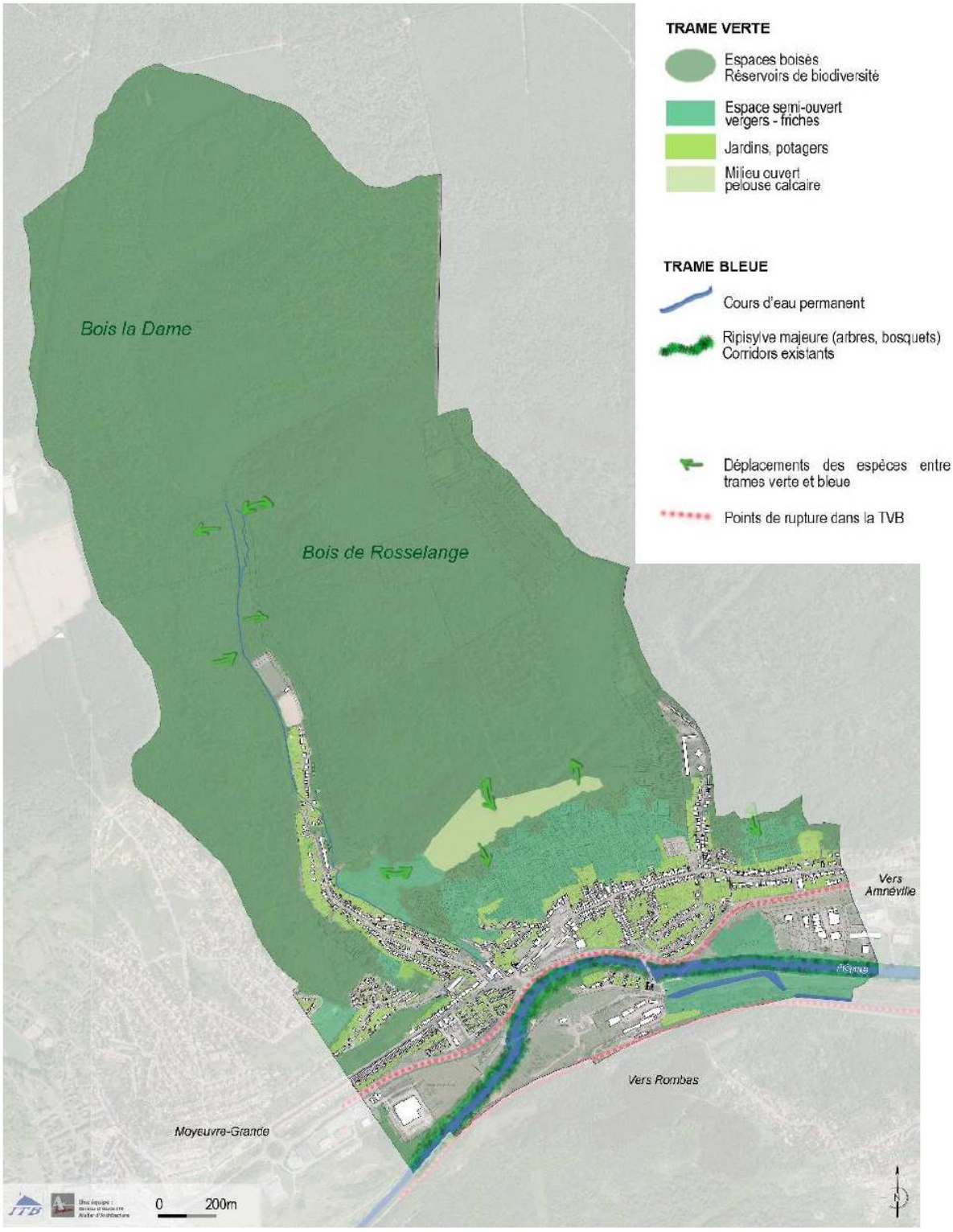

Principaux espaces forestiers

Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)

n°	Désignation des sites naturels à protéger
T01	Pelouses de Rosselange

Le PADD reprend globalement ces enjeux, notamment le chapitre 1 « Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers ». Plus spécifiquement, les objectifs de ce chapitre sont déclinés comme suit :

- Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir les Trames Vertes et Bleues en :
  - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants ;
  - Respectant et préservant les continuités forestières en maintenant les milieux herbacés thermophiles et en assurant une sécurité pour les habitants.
- Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur écologique ;
- Intégrer la notion de risques dans la réflexion globale de la commune.

Les règlements graphiques et écrits ainsi que les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** traduisent globalement ces enjeux (protections réglementaires des espaces naturels). En outre, les éléments extérieurs du bâti typique des cités ouvrières de la commune sont encadrés par un règlement spécifique annexé au règlement écrit.

En complément des dispositions déjà prises dans le PLU, un point mériterait toutefois d'être approfondis :

- **Le PADD pourrait identifier des points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que des éventuels points noirs paysagers à résorber ;**

Il conviendrait de solliciter/recommander ce complément.

〉 **Comment les choix de la commune participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM (population et équipement) ?**

Rosselange est identifiée comme une commune périurbaine et rurale (supérieure à 500 habitants) dans l'armature urbaine du SCoTAM.

La démographie de la commune de Rosselange a connu une importante augmentation sur la période 1900-1968 avec l'essor industriel, passant de 2 447 habitants à 4 485 soit une augmentation de population de près 83%. **Depuis 1968, la population connait une importante diminution passant de 4 485 habitants à 2 672 en 2018**, soit une perte de population de presque 40%, qui est à mettre en corrélation avec la crise de la sidérurgie dans le Bassin Lorrain et qui a débuté dans les années 60.

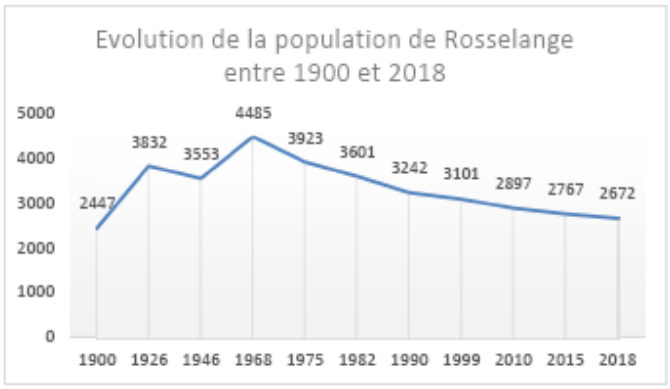

Les ambitions démographiques communales inscrites dans le PADD du PLU se déclinent selon 2 scénarios :

- **A minima, assurer le maintien de sa population par la construction d'environ 70 logements supplémentaires, prenant en compte le phénomène de décohabitation et de démolition/reconstruction,**
- **Si les conditions d'aménagement de la zone de Jamailles le permettent (problématiques d'inondabilité et de dépollution), la commune aurait à sa disposition du foncier supplémentaire pour se développer (4 ha) tout en restant dans le cadre des orientations du SCoTAM. Selon ce scénario, la production de logements s'élèverait à environ 140 nouveaux logements.**

En matière d'équipements publics, Rosselange dispose de 3 équipements publics répartis en 2 secteurs. La mairie et l'agence postale communale sont situées dans le même bâtiment, dans le centre-ville, sur la Place Jean Burger. A proximité, est implantée la caserne des pompiers. Au Sud du ban communal, la mairie dispose de ses ateliers municipaux implantés dans l'ancienne gare.
La commune dispose également de nombreux équipements sportifs et d'aires de jeux. L'école primaire comptait 7 classes et 4 classes d'école maternelle en 2016.

Ecole primaire St Exupéry, Grand Rue

Ensemble scolaire – *source : CCPOM*

Mairie, agence postale communale – *source ITB, 2016*

Ateliers municipaux – *source ITB, 2016*

Caserne des pompiers – *source amicale des sapeurs-pompiers de Rosselange*

Le projet de développement démographique est en phase avec les orientations en matière d'équipements de la commune. Ces choix participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM.

〉 **La production nouvelle de logements est-elle en phase avec le niveau de polarité de ROSSELANGE et en cohérence avec la politique intercommunale sur le sujet ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ?**

La **consommation d'espaces sur les 10 dernières années est estimée quasiment nulle (0,3 ha entre 2010-2019)**. Cette faible consommation s'est réalisée sur la période 2010-2015. Dans son PADD, la commune indique que le projet de développement ne devrait consommer aucune nouvelle terre agricole ou naturelle. **Néanmoins, 0,8 ha de prairie sont à décompter de l'enveloppe de consommation foncière dans le cadre de l'aménagement de la zone « Aire de jeux ». À titre indicatif, le SCoTAM prévoit pour ROSSELANGE une enveloppe foncière de 6,4 ha sur la période 2015-2032.**

En matière de logements, le parc de la commune de ROSSELANGE comprenait en 2015 1246 logements (+18 depuis 2010). **Le taux de vacance est faible, se situant autour de 3,4% après analyse de terrain (8,4% en 2016 selon l'INSEE)**. Du fait du passé industriel de la commune, le parc est ancien puisque plus de la moitié (55%) des logements ont été construits avant 1945. Seuls 15% des logements ont été construits après 1970. Le parc de logements de ROSSELANGE est caractérisé, en 2016, par :

- **Une typologie de logements répartie aux deux tiers par des logements individuels et pour un tiers par des logements collectifs ;**
- **Des logements de taille équilibrée** : deux tiers des logements disposent de 4 pièces ou plus, 20% de logements T3 et 12% de T2 ;
- **Une majorité de propriétaires** (81%) ;

Depuis 2015, **un seul logement a été commencé selon la base de données Sitadel**.

Le **PLH de la CCPOM** prévoit une production de **67 logements sur la période 2020-2025.** À titre indicatif, **le** SCoTAM II prévoit pour ROSSELANGE un objectif cible de 170 logements sur la période 2015-2032.
Au regard de l'objectif de maintien de la population communale, le PLU vise la création d'environ **70 nouveaux logements** sur la période 2016-2032 :

- **29 logements au sein de l'enveloppe urbaine** (19 logements estimés dans une dent creuse, en cours d'aménagement + 10 logements en résorption de la vacance),
- Environ **20 nouveaux logements en extension (0,8 ha de consommation foncière).**

Par ailleurs, le **projet de démolition/reconstruction** du secteur « Les Essarts » concerne **20 logements** en renouvellement urbain et ne rentre donc pas dans la production de logements nouveaux. Ce projet n'entraine pas de consommation foncière supplémentaire. Déjà identifié dans le précédent document d'urbanisme, ce secteur est en cours d'aménagement (bâtiment détruit, permis d'aménager en cours d'élaboration après validation de la CDPENAF).

La commune envisage également une option d'aménagement, incertaine à ce jour, concernant le **secteur de Jamailles correspond à l'ancien site des laminoirs.** Ce site d'environ 4 ha est en cours d'étude notamment au regard du risque d'inondation et de la pollution des sols. Un **potentiel de 90 logements** est estimé sur ce site.

La commune périurbaine et rurale de ROSSELANGE est dotée d'une population supérieure à 500 habitants. Il est ainsi attendu qu'elle respecte une **densité minimale brute de 20 logements / ha** pour les projets en extension de l'enveloppe urbaine. Cette densité est inscrite dans les OAP.

Ainsi, en complément de l'objectif de production de 70 logements visés pour le maintien de la population et le renouvellement du parc, la somme des différents projets potentiels peut être estimée à environ 160 logements. L'objectif communal est en phase avec le PLH de la CCPOM et l'objectif indicatif du SCoTAM (170).

La commune étant très contrainte, le projet communal entrainerait une consommation foncière d'environ 0,8 ha (6,4 ha d'enveloppe indicative inscrite au SCoTAM). Une part importante des projets étant envisagés en densification, en résorption de la vacance et en renouvellement urbain, la démarche d'économie du foncier est mise en œuvre.

Collectif sous forme de barre rue des Essards – Bâtiment soumis au projet de démolition-reconstruction – *ITB 2016*

〉 Les équilibres économiques sont-ils respectés ?

En 2016, la commune comptabilisait **74 entreprises.**
L'industrie n'étant plus effective à Rosselange, la ville a développé des activités en lien avec sa fonction résidentielle. Ainsi, le premier secteur d'activités de la commune est le **secteur des services aux particuliers** avec 24% des entreprises. Le deuxième secteur d'activité est celui du commerce, transport, hébergement et restauration avec 19% des entreprises. Les secteurs de la construction et des services aux entreprises arrivent en troisième et quatrième position avec respectivement 17% et 9% des entreprises. **Enfin, l'industrie est un secteur assez marginalisé puisqu'il ne représente plus que 5% des entreprises de Rosselange**. Ces entreprises se concentrent essentiellement sur quelques rues et sur les parcs d'activités communautaires de Bellefontaine et des Deux Rivières :

- Le **parc d'activités Belle Fontaine** est situé sur les territoires des communes de Rosselange et de Clouange. Développée dans les années 2000, la zone s'étend sur un site d'une ancienne installation sidérurgique et mêle **commerces et artisanat**, sur environ **35 hectares**. La zone ne dispose pas d'extension inscrite au DOO du SCoTAM, quelques parcelles non-bâties pouvant encore accueillir de nouvelles entreprises.
- Le **parc d'activités Deux Rivières** est situé sur les territoires des communes de Rosselange et de Moyeuvre-Grande, il s'étend sur **5,5 hectares**, également occupés autrefois par la sidérurgie. Le zonage du PLU prend en compte **l'extension de la zone inscrite dans le DOO du SCoTAM (2 ha).**

En dehors des zones d'activités, le PLU autorise sans contraintes particulières le développement des activités commerciales et artisanales au cœur du tissu bâti existant.

Les orientations du PLU de ROSSELANGE en matière de développement économique respectent les orientations et objectifs du SCoTAM.
En complément, dans le cadre de futurs aménagements économique, il conviendrait d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

Il conviendrait de solliciter/recommander cet élément.

〉**La qualité urbaine est-elle encouragée ? Le choix des secteurs de développement y contribue-t-il ?**

Le PLU de ROSSELANGE dispose de **deux OAP** :

OAP n°1 - secteur des Essards :

- 0,9 ha constructible,
- Opération de reconstruction à la suite d'une démolition,
- Production de logements mixtes (50% individuel / 50% petits collectifs) pour favoriser les parcours résidentiels,
- 20 logements / ha (soit environ 18 logements au total),
- Gestion alternative des eaux pluviales,
- Voirie interne en mode « partagée » sans trottoir.

Schéma d'aménagement

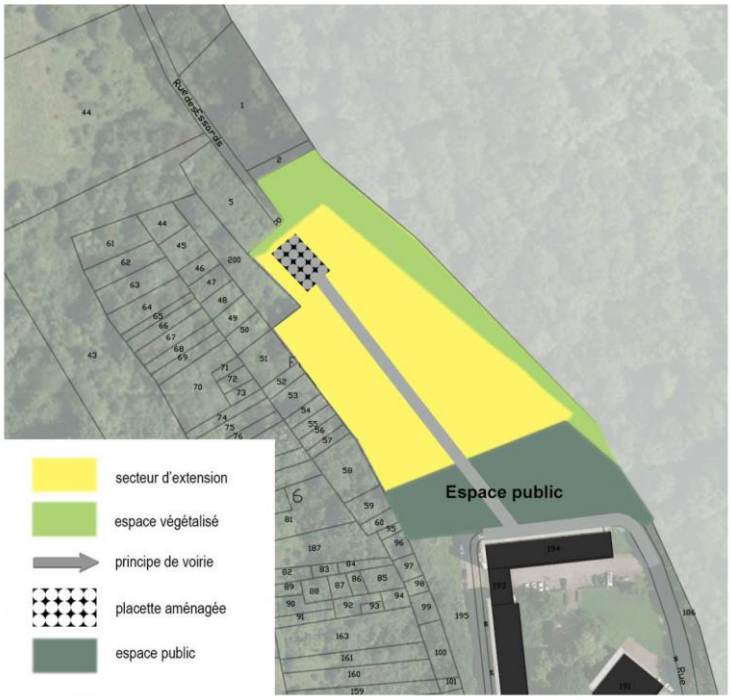

OAP n°2 - secteur de « Aire de jeux »

-0,72 ha constructible,
-Secteur acheté et requalifié par l'EPFL pour le compte de la commune (travaux de dépollution),
-Densité de 22 logements / ha minimum (soit environ 16 logements),
-Terrain fortement contraint par la pente (problématiques d'accès, d'insertion paysagère et de gestion des eaux pluviales notamment),
- Un rôle de connexion entre les quartiers de Rosselange et de Moyeuvre,
-Architecture bioclimatique permettant un apport de soleil et de réduire les couts énergétiques,
-Maintien de l'aire de jeux existante.

Schéma d'aménagement

En complément, dans un objectif d'amélioration continue, afin de valoriser l'image et les projets de la commune et d'intégrer pleinement le contexte actuel et à venir de changement climatique, les OAP et/ou le règlement pourrait :

- **Favoriser l'utilisation de matériaux perméables dans les espaces publics nouvellement créés (par exemple, recours à des voiries internes de type "chaussée à structure réservoir", utilisation de pavés drainants pour les placettes et places de stationnement, etc.),**
- **L'OAP du site de l'Aire de jeux pourrait préciser les typologies de logement attendus, et des règles spécifiques dans le règlement écrit relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc),**
- **Eviter l'autorisation des clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne constituent pas des types de clôture existant actuellement au sein du tissu bâti.**

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.

Arrivée de Monsieur SCHUTZ.

〉 Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?

Deux **axes de transport majeurs** structurent le territoire local :

- L'axe Est-Ouest, A4-VR52, Strasbourg-Paris
- L'axe Nord-Sud, le sillon lorrain où s'écoule la Moselle. L'autoroute A31 s'y est développée et permet de relier la ville de Rosselange aux grandes agglomérations telles que Metz et Thionville, ainsi que le Luxembourg en moins d'une heure.

Le territoire de **Rosselange est traversé par la D9** qui relie la commune à Amnéville à l'Est et Moyeuvre-Grande à l'Ouest. Compte tenu de la topographie du site, l'habitat s'est développé au pied du talus, sur un axe Est-Ouest, le long de la Grand Rue et rue Lieutenant-Colonel Hennequin. De nombreuses routes secondaires structurent le ban communal et viennent desservir cités ouvrières et vallons.
Certaines rues se finissent en impasse. Par endroits, **des sentiers s'ouvrent sur les coteaux** mais souffrent parfois d'un manque de bouclage, tandis que d'autres assurent des liaisons inter-quartiers.

Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.
La commune possède environ 910 places de stationnement groupé et en linéaire ainsi qu'environ 124 places dédiées aux commerces.
Peu d'emplacements vélos sont présents sur la commune.
En matière de modes doux et sentiers touristiques, le Fil bleu de l'Orne et le GR5 permettent de découvrir le territoire.

La commune est desservie par 2 lignes de bus TIM (ligne 48 : Metz – Moyeuvre, ligne 50 : Moyeuvre-Grande – Marange-Silvange – Metz). Rosselange dispose de trois arrêts de bus permettent la desserte de ces lignes (arrêts Calvaire, Centre, Bouswald).

Dans son PADD, la commune s'est fixée comme ambitions de lancer des réflexions sur l'installation de bornes de recharge électrique et sur le développement du covoiturage.
Il conviendrait de solliciter/recommander les éléments suivants :

- **Analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation les sentiers piétons existants…),**
- **Entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.**

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.

〉 **Autres remarques de formes**

-Mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 dans le rapport de présentation,
-Mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services…)
-Supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.

PADD

Carte du PADD – *sources : ITB, DGFiP, 2020*

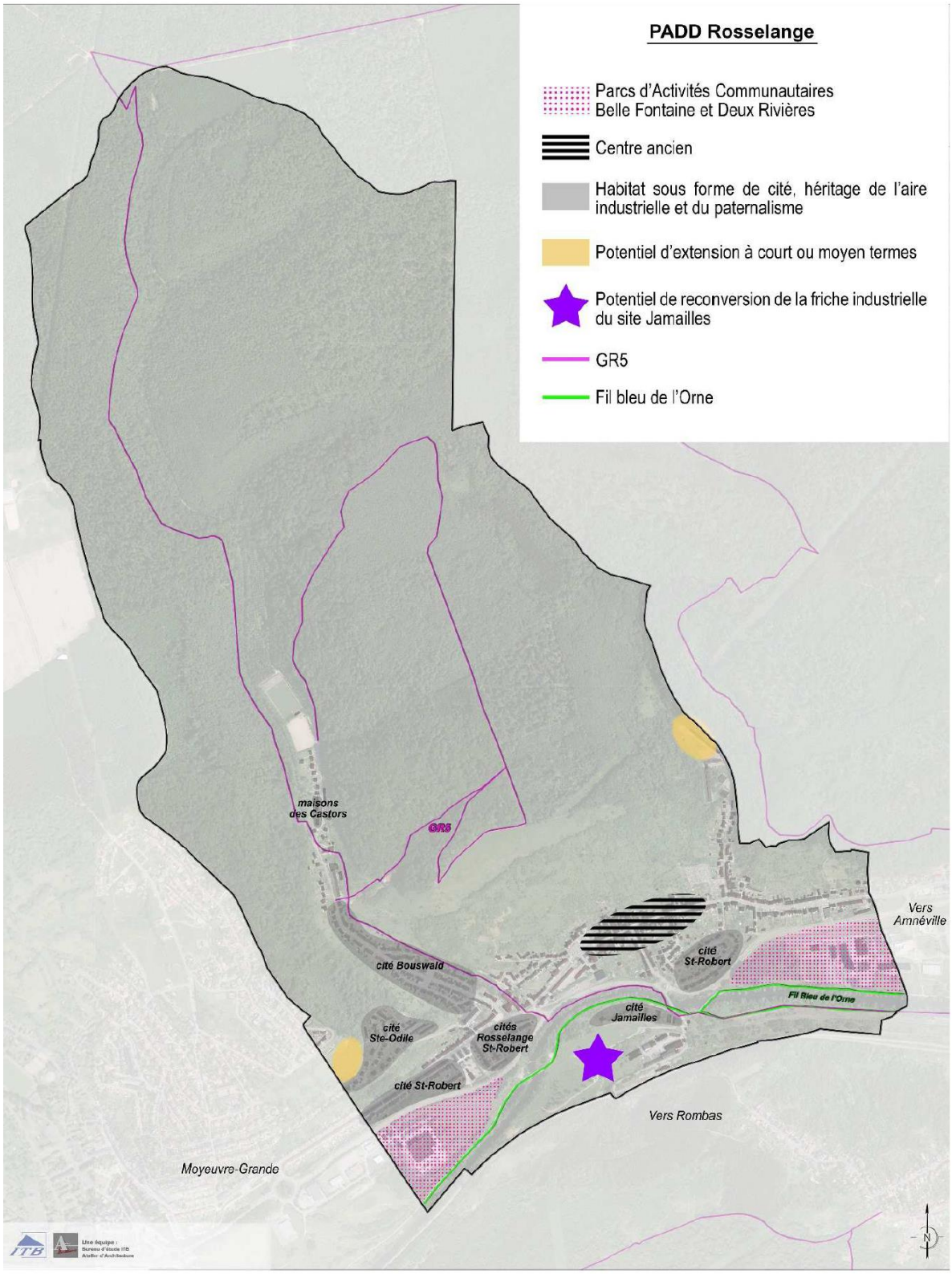

Règlement graphique

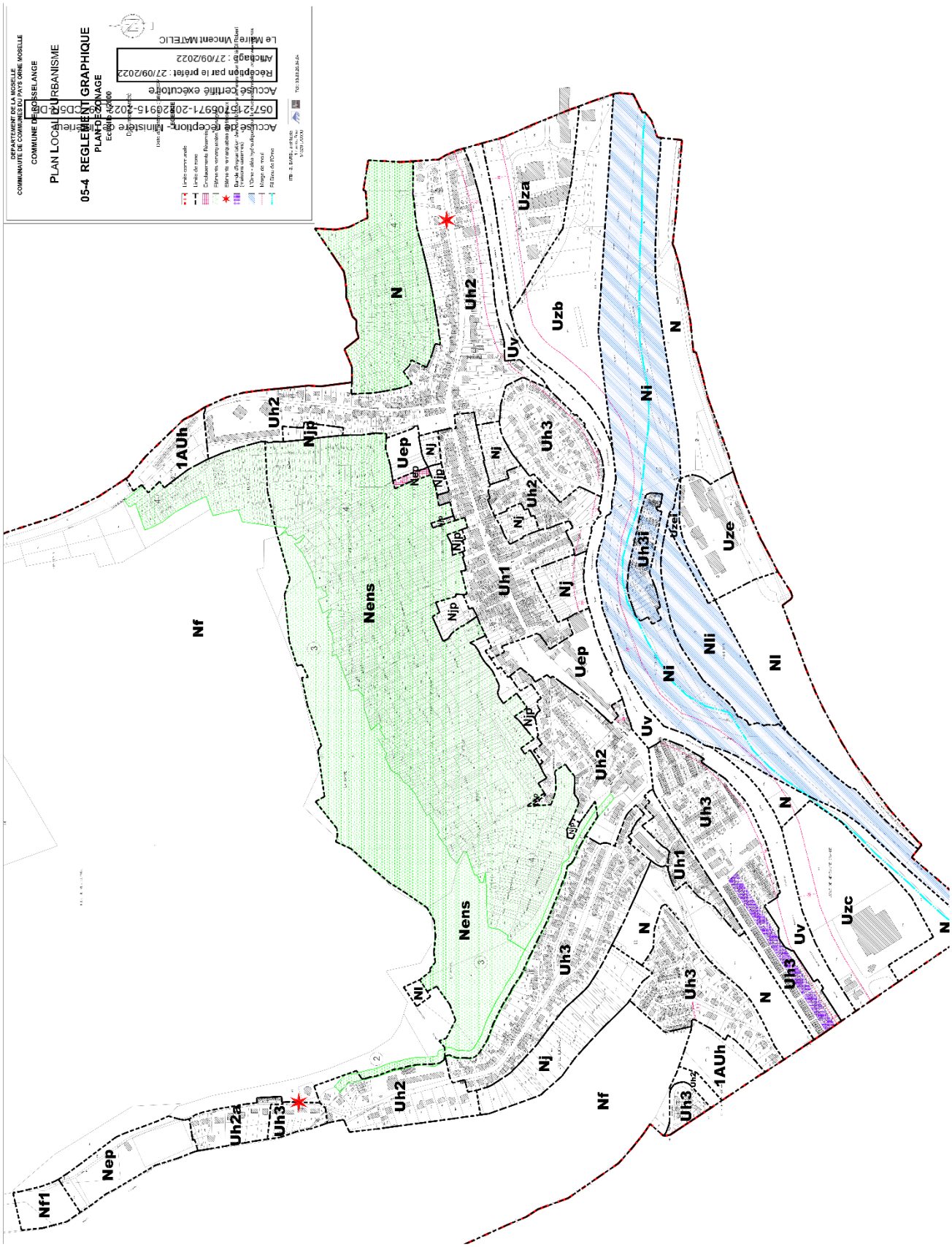

__*Echanges*__

Monsieur HASSER demande comment a évolué la pyramide des âges de la population communale.

Monsieur BLOUET répond que la population est vieillissante et que la commune souffre d'une diminution des effectifs scolaires.

Monsieur BLOUET souligne que la commune de Rosselange est une ancienne cité ouvrière qui a accueilli à l'époque industrielle près du double de la population actuelle. Il indique également que la commune connaît une augmentation de la circulation automobile, comptant près de 7 000 véhicules par jour.

Monsieur HASSER remarque que la géographie du ban tend à encourager l'usage de la voiture.

Madame TORLOTING demande si beaucoup de travailleurs transfrontaliers résident dans la commune de Rosselange.

Monsieur HASSER répond qu'il ne dispose pas d'informations à ce sujet mais rappelle la présence de la VR52 à proximité pouvant faciliter les déplacements au Luxembourg.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Bureau Délibérant adopte la motion ci-dessous :

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de ROSSELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) **S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis**

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROSSELANGE en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans les unités paysagères des côtes de Moselle et de la vallée de l'Orne,
- L'importance des continuités écologiques présentes sur le ban communal,
- Le passé sidérurgique de la commune et le rôle patrimoniale des cités ouvrières,

SOULIGNE :
- L'absence d'impact du projet communal sur les espaces naturels identifiés au PLU (ENS, ZNIEFF, ripisylve de l'Orne, réseau de jardins privés) ;
- La prise en compte de la diversité des cités ouvrières du territoire par la création d'une annexe réglementaire disposant de règles s'appliquant spécifiquement à chaque quartier,

RECOMMANDE :
- D'identifier, dans le PADD, les points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que les éventuels points noirs paysagers à résorber.

2) <u>S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente</u>

CONSIDERANT :
- Les orientations du PLH de la CC Pays Orne Moselle en matière de production de logements,
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc,
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière et notamment l'enveloppe foncière indicative communale de 6,4 ha sur la période 2015-2032 concernant Rosselange,
- Les logements et la consommation foncière entamés depuis 2015,
- Les contraintes topographiques et environnementales présentes sur la commune,

CONSTATE :
- Que la production de logements en comblement des dents creuses et de logements vacants, complétée par une opération en extension modérée de l'enveloppe urbaine, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que les orientations du PLU en matière de production et de diversification de l'offre de logements, et de consommation foncière, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que la démarche en matière d'économie du foncier est en phase avec les orientations du SCoTAM.

3) <u>S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements</u>

CONSIDERANT :
- Les zones d'activités économique de Belle Fontaine et des Deux Rivières/Bérégovoy présentes sur la commune de Rosselange et identifiées au SCoTAM,
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE
- L'objectif communal visant à favoriser, en zones urbaines denses, l'implantation d'activités économiques, contribuant ainsi au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

RECOMMANDE, dans le cadre de futurs aménagements économiques, d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

4) <u>S'agissant de la qualité urbaine et environnementale</u>

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- La configuration topographique de la commune, à flanc de côteaux et potentiellement soumise à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,

SOULIGNE :
- Le respect de la densité minimale brute attendue pour une commune périurbaine et rurale supérieure à 500 habitants inscrite dans les OAP (20 logements / ha),

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du PLU en :
- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des solutions d'infiltration et/ou de stockage des eaux pluviales de voiries (aménagements drainants en bordure de voirie, noues / fossé d'infiltration ou de rétention, chaussée drainante, chaussée réservoir par exemple) afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,
- Précisant les typologies de logement attendus ainsi que des règles spécifiques relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc) dans le règlement écrit et dans l'OAP du secteur « Aire de jeux »,
- Evitant d'autoriser les clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne correspondent pas aux clôtures existant actuellement au sein du tissu bâti.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- L'impact de la traversée de la RD 9 sur l'accès aux mobilités douces de la voie verte du Fil bleu de l'Orne,

RECOMMANDE :
- D'analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation des sentiers piétons existants…),
- D'entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

RECOMMANDE :
- De mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 dans le rapport de présentation,
- De mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services…) dans le rapport de présentation,
- De supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE.

L'ordre du jour du Bureau délibérant étant clos, Monsieur HASSER propose de passer à l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical prévu le jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures.

Bureau préparatoire

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2022-01-1512 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 08 novembre 2022

Madame GILET indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 02 décembre 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 8 novembre 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-02-1512 : Installation de Monsieur PATRIGNANI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame GILET rappelle que la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, présidée par Monsieur BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, assure le suivi des dossiers d'urbanisme et le suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Cartes Communales) des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un SCoT. Pour cela, la commission :

- Se réfère à la grille de compatibilité SCoT-PLU(i) pour apprécier le degré de compatibilité et ainsi identifier, au besoin, les éléments du PLU(i) à faire évoluer ;
- Analyse les PLU(i) et Cartes Communales au regard de cette grille pour déterminer les documents à faire évoluer ;
- Assure un suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en coordination avec les partenaires.

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme propose, en première instance, un avis soumis ensuite aux membres du Bureau Délibérant du Syndicat mixte.

Dans un souci de représentativité, chaque Intercommunalité dispose d'au moins un membre siégeant au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme.

À la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022, un poste de membre à la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM est devenu vacant.

Afin de respecter la représentativité de chaque intercommunalité au sein de la Commission, il est proposé d'installer un.e Délégué.e Titulaire parmi ceux de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Monsieur Armand PATRIGNANI s'est porté candidat.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-03-1512 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023

Arrivée de Monsieur DAP.

Madame GILET rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2023 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2023.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2022 ainsi que les perspectives 2023 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la note de synthèse jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Réalisations 2022

1 / Poursuite des travaux portant sur les 3 documents socles du Syndicat mixte :

- Déclinaison des orientations et objectifs du **SCoTAM II**,
- Concertation préalable sur les conditions et les secteurs d'implantations commerciales relevant du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (**DAAC**),
- Animation autour du **Plan Paysages** du Syndicat mixte et mise en œuvre de son programme d'action.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Réalisations 2022

3ème Conférence des SCoT le 10/10 à Metz

2 / Accompagnement des collectivités territoriales et développement des partenariats :

- **Suivi** des dossiers d'urbanisme relevant de la compétence du SCoT AM
- **Animation** régulière du réseau TransitionS et développement de ses activités
- **Co-organisation** d'évènements de sensibilisation
- **Contribution** aux travaux en InterSCoT et aux travaux de la Fédération nationale des SCoT
- **Coordination** de la Conférence des SCoT du Grand Est

ConfSCoT Grand Est

FÉDÉRATION SCoT

48 Place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Réalisations 2022

3 / Evolution de l'environnement physique et numérique de travail

- **Déménagement** des bureaux du Syndicat mixte,
- **Refonte complète du site internet** www.scotam.fr
- **Modernisation du parc informatique et des outils numériques** mis à disposition des agents
- **Réorganisation de l'archivage** numérique et papier,
- **Evolution des modalités de gestion** des ressources humaines et des assemblées.

Source : metz.fr

24

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les actions engagées

- Mise en œuvre et suivi du **SCoTAM**
- Finalisation du **DAAC**
- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, « cassons la croûte », etc.)
- **Accompagnement des Intercommunalités membres et des Communes** du périmètre du SCoTAM, notamment dans le cadre du changement de modèle d'aménagement du territoire
- **Suivi des dossiers d'urbanisme**, des projets d'aménagement, des démarches territoriales
- Poursuite de la démarche Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (**PEPS**)

25

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les actions engagées

- Poursuite de la démarche « **Plantons des haies** »
- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**
- **Travaux en InterSCoT** et la **coordination** de la **Conférence des SCoT du Grand Est**
- Poursuite des **partenariats** et de **l'évolution des outils internes** de travail

__Echanges__

Monsieur HASSER souligne la présence, dans la Conférence des SCoT du Grand Est, de représentants de territoires en zones blanches non couverts par un SCoT. Il rappelle que les travaux de la Conférence des SCoT visent à faire des propositions à la Région Grand Est dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Par ailleurs, les échanges et retours d'expériences au sein de la Conférence des SCoT permettent à des territoires contraints foncièrement d'être innovants au niveau de leurs politiques publiques.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les partenariats engagés

- Poursuite des **partenariats** avec :
  - L'**AGURAM**,
  - Le **CAUE de la Moselle**,
  - L'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale **(OCCE)**,
  - l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle **Agricoles de Courcelles-Chaussy (EPLEFPA)**,

48 Place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Suivre les évolutions et mises à jour

- **Lancement** de la procédure administrative de **modification du SCoT pour intégration du DAAC**
- Mise à jour de **l'évaluation environnementale** en lien avec ce projet de modification
- Suivi de la procédure de **modification du SRADDET**
- Mise à jour de **l'observatoire de l'habitat, du foncier et des zones d'activités économiques du SCoTAM**

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Compléter les champs d'investigation

- Impulser les **réflexions autour de la logistique**
- Organiser des **évènements** autours des **sols et de l'alimentation**
- Développer des travaux sur le sujet de la **désartificialisation**
- Expliciter les outils mobilisables en matière de **renouvellement urbain** (reconversion de friches, résorption de la vacance, etc.)
- Concevoir des supports pédagogiques facilitant **l'appropriation et la déclinaison des DOO/DAAC, Plan Paysages**

48 Place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Structure des effectifs

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	2	1	0	2
Catégorie B	0	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	**2**	**1**	**1**	**2**

L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents.
Cet effectif est stable par rapport à 2021
> 2021 et 2022 : 5 agents en fonction professionnelle ; 1 agent en congé parental

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Dépenses de personnel en 2022

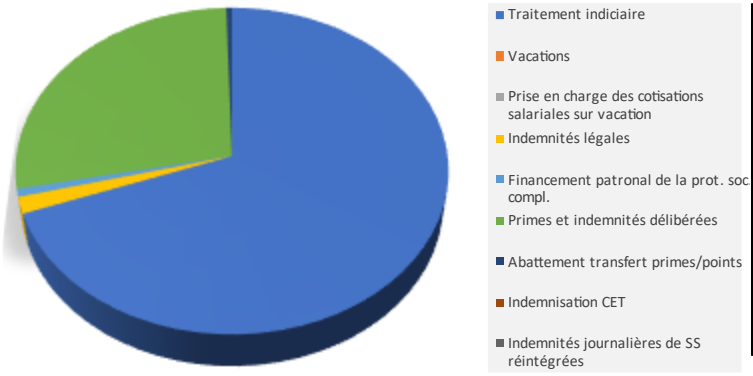

Intitulés	Montants
Traitement indiciaire	**139 493,00**
Vacations	**0,00**
Prise en charge des cotisations salariales sur vacations	**0,00**
Indemnités légales	**3 274,00**
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	**1 547,00**
Primes et indemnités délibérées	**55 728,00**
Abattement transfert primes/points	**-945,00**
Indemnisation CET	**0,00**
Indemnités journalières de SS réintégrées	**0,00**

Tempsde travail = **1 607 heures**

48 Place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Il est **proposé** au Comité syndical de :

- **Maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022, établie à 1,50 € par habitant** (sur la base du prochain recensement INSEE disponible et applicable au 1er janvier 2023),
- **Prendre acte** qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- **Prendre acte** qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023 s'est tenu en séance de Comité syndical le 15 décembre 2022, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Bureau – 06 décembre 2022

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-04-1512 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Madame GILET rappelle que par délibération du 9 juillet 2019, modifiée le 15 octobre 2020, le Comité syndical a fixé le régime indemnitaire de ses agents s'appuyant sur celui applicable aux fonctionnaires de l'État.

A la suite de la parution d'arrêtés ministériels concernant les corps de référence des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire doit être redélibéré, le cas échéant sans modifications, afin de s'inscrire dans le nouveau cadre juridique de la Fonction Public d'État.

De plus, une décision du Conseil d'État a précisé qu'il n'est plus possible de maintenir le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

Une autre indique qu'il n'est plus possible de fixer des règles différentes au regard du statut de contractuel d'un agent public.

Enfin, au regard du la crise économique actuelle et de l'état de l'inflation, une revalorisation des montants précédemment fixés peut s'avérer opportune.

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical :

- De modifier le règlement du 1er juillet 2019 comme suit (modification en couleur bleue dans le règlement modifié joint en annexe I des convocations à la présente réunion),
- D'ouvrir le régime indemnitaire aux agents publics sous CDD,
- De faire une stricte application des règles applicables dans la fonction publique d'Etat concernant la variation du régime indemnitaire et, notamment, de supprimer le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de longue durée,
- De revaloriser de +10% le montant de la prime annuelle.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-05-1512 : Protection sociale complémentaire

Madame GILET informe que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical de l'établissement a décidé de mettre en place et financer une protection sociale complémentaire consistant en une assurance complémentaire « frais de santé » et une prévoyance dans les conditions suivantes :

- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « complémentaire santé »,
- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « prévoyance ».

Cette protection sociale complémentaire s'inscrit dans le cadre du système dit de « labellisation ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit notamment le maintien du système de « labellisation », ainsi que l'obligation de financer la protection sociale complémentaire dans les conditions suivantes :

- 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros pour le régime « complémentaire santé »,
- 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros pour le régime « prévoyance ».

Au regard de l'effectif de l'établissement, il ne semble pas opportun de conclure directement des conventions de participation avec un ou plusieurs assureurs. Seules options alternatives : adhérer à un groupement de commande piloté par le CDG57 ou maintenir le dispositif de labellisation.

Après concertation avec les agents, le système de labellisation est apprécié car il permet de choisir son assureur.

Par ailleurs, le contexte économique actuelle induit une perte de pouvoir d'achat pour les agents.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de :

- Maintenir le régime de protection sociale complémentaire actuel sur la base du dispositif de labellisation,
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire santé » de 10 euros/mois/agents.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-06-1512 : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et entretien professionnel

Madame GILET rappelle que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical a approuvé le cadrage en matière de Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et définit plusieurs emplois-repères. Ces emplois repères ont vocation à se comporter comme les groupes de fonctions « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ces emplois-repères ont été décrits dans une fiche qui a été jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM. Cette fiche reprend, notamment :

- Les missions « cadres » dans lesquelles doivent s'inscrire les fiches de poste, dans l'objectif de les standardiser au maximum et, ainsi, de gagner en objectivité et en égalité de traitement,
- Les critères d'évaluation.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Comité syndical a fixé les règles applicables en matière d'évaluation, sur la base de l'entretien professionnel tel que prévu par la réglementation en vigueur. Ces règles prévoient, notamment, les critères d'évaluation fixés par emploi-repère.

Les délibérations relatives au tableau des effectifs autorisent, dans une certaine mesure, le Président du Syndicat mixte à avoir recours, ponctuellement, sur la base de contrat temporaire, à des agents relevant de la catégorie C.

Or, il ressort de la jurisprudence européenne (CJUE, 20 juin 2019, n°C-72/18), confirmée sur le plan national (CAA de Versailles, 17/06/2021, n°19VE04099 ; CAA de Nancy, 09/12/2021, n°19NC00474), qu'un acte réglementaire, tel qu'une délibération, ne peut pas exclure du bénéfice du régime indemnitaire une catégorie d'agents sur la base de leur seul statut, en l'occurrence un contrat temporaire relevant de la catégorie C.

Il s'ensuit que le régime indemnitaire doit être étendu à ce type d'agents et, de ce fait, un ou plusieurs emplois-repères doivent être ainsi créés.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical :

- De créer deux nouveaux emplois-repères relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (joints aux convocations),
- De définir, pour ces emplois-repères, des critères d'évaluation,
- De saisir l'occasion d'une mise à jour du référentiel emploi en définissant une fiche descriptive pour l'emploi repère de directeur général des services (jointe aux convocations).

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations.

Points d'informations

Madame GILET fait un point sur les évènements organisés par le Syndicat mixte :

ÉVÈNEMENTS A VENIR

Séminaire n°2 « Les friches du SCoTAM » du 13/12 matin à partir de 9h à Amnéville (Cap'Orne)

- Cette journée sera axée sur la recherche de solutions pré-opérationnelles d'aménagement des friches du territoire, au regard des leviers techniques et financiers existant pour mener à bien leur reconversion à plus ou moins long terme.

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA INSTANCES

RENDEZ-VOUS ÉLUS

- **Jeudi 15 décembre à 18h : Comité syndical – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (quorum nécessaire)**
- **Jeudi 26 janvier 2023 à 18h : Bureau**
- **Jeudi 9 février à 18h : Comité syndical – Budget Primitif 2023 (quorum nécessaire)**

48 Place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

AUTRES ÉVÈNEMENTS

- **Mercredi 7 décembre 2022 à 14h : Rencontre technique de la commission Plan Paysages pour la préparation de l'exposition Terre Terrain Territoire (avec les chargés de mission des EPCI souhaitant accueillir l'exposition)**
- **Mardi 4 juillet 2023 : Journée de restitution du projet PEPS V (Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)**

A la demande du Syndicat mixte, Monsieur VIAU présente quelques exemples du champ des possibles :

PRÉPARER LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023

Produire du logement à coût maîtrisé ?

Bien vieillir dans son logement

Vivre le pavillonnaire

Développons le vélo sur le territoire du SCoTAM, la suite !

Quelles places pour les voitures dans nos villes et villages ?

Plan guide nature en ville et qualité du mobilier urbain

Comment construire aujourd'hui la ville résiliente de 2050 ?

Concilier logistique et aménagement du territoire

Découvrir le marais du Grand Saulcy

Quelle pression d'usage sur le surfaces agricoles ?

Autonomie alimentaire, une utopie ?

Mieux travailler avec les services instructeur des interco

Des cours d'écoles en chantier

Aborder la vulnérabilité des territoires dans les PCAET

Comment la forêt nous rend service ?

Tenir compte de la qualité des sols

48 Place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

PRÉPARER LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023

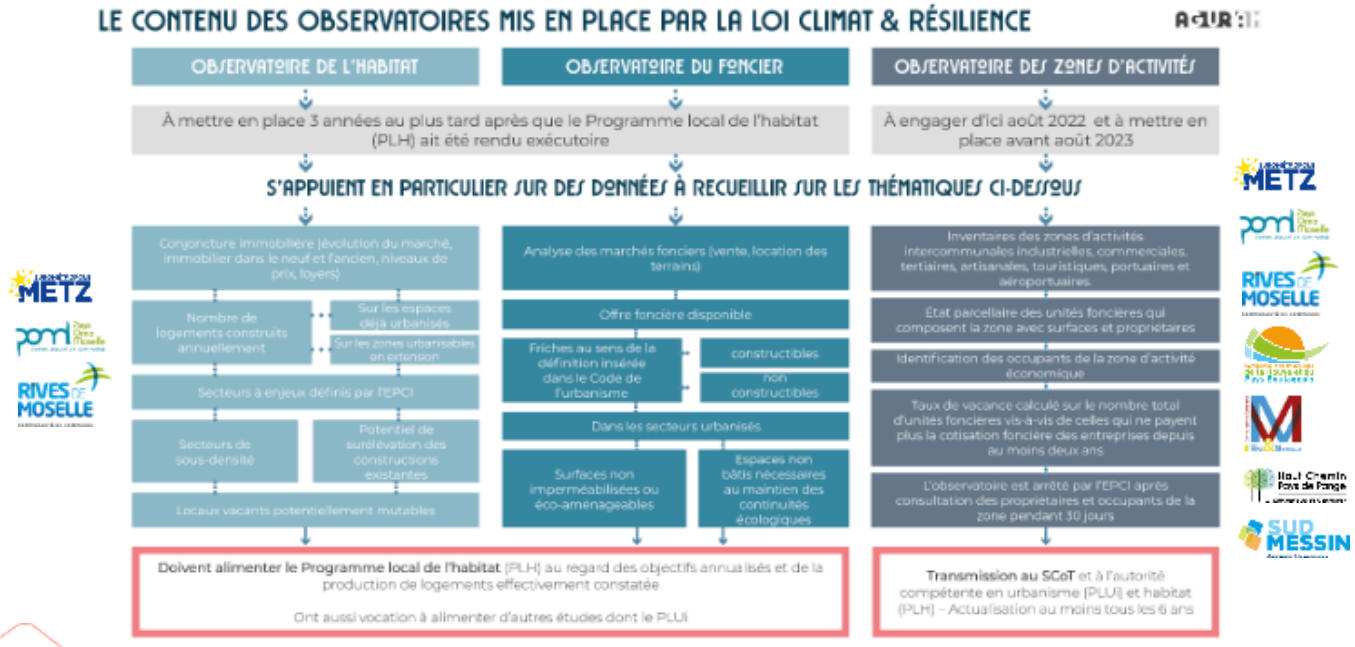

DAAC- CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023

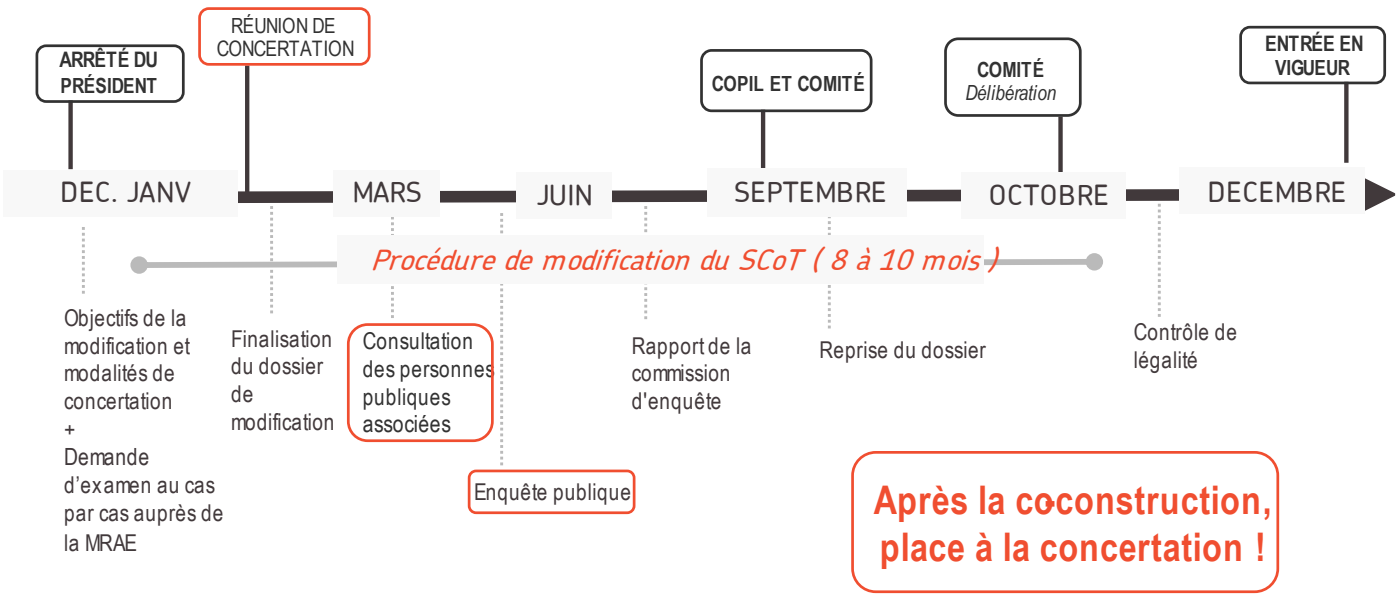

Après la coconstruction, place à la concertation !

__*Echanges*__

Monsieur HASSER propose au Bureau d'adresser un courrier à chaque Président d'EPCI afin de recenser quelques thématiques de travail intéressant leur territoire. Ces éléments pourront permettre d'affiner, voire compléter le programme de travail du Syndicat mixte du SCoTAM. Suivant leur teneur, ils pourraient être confiés à des prestataires.

Le Bureau est d'accord avec cette proposition.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 20.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame Marilyne WEBERT,

Secrétaire de séance